



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR

597, rue des Érables  
St-Elzéar (Québec)  
G0S 2J1

Tél. : 418 387-2534  
Fax : 418 387-4378

direction@st-elzear.ca  
administration@st-elzear.ca

### *AVIS PUBLIC*

#### **Avis de dérogation mineure**

Avis est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le Conseil lors de la séance du 6 juin 2022.

#### **Nature et effets**

La demande vise à autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée à 10,6 mètres de la limite de propriété avant, alors que selon la réglementation en vigueur, en zone AF-4, la marge de recul avant minimal est de 15 mètres.

Vous trouverez une présentation du projet sur le site Internet de la municipalité : [www.st-elzear.ca](http://www.st-elzear.ca)

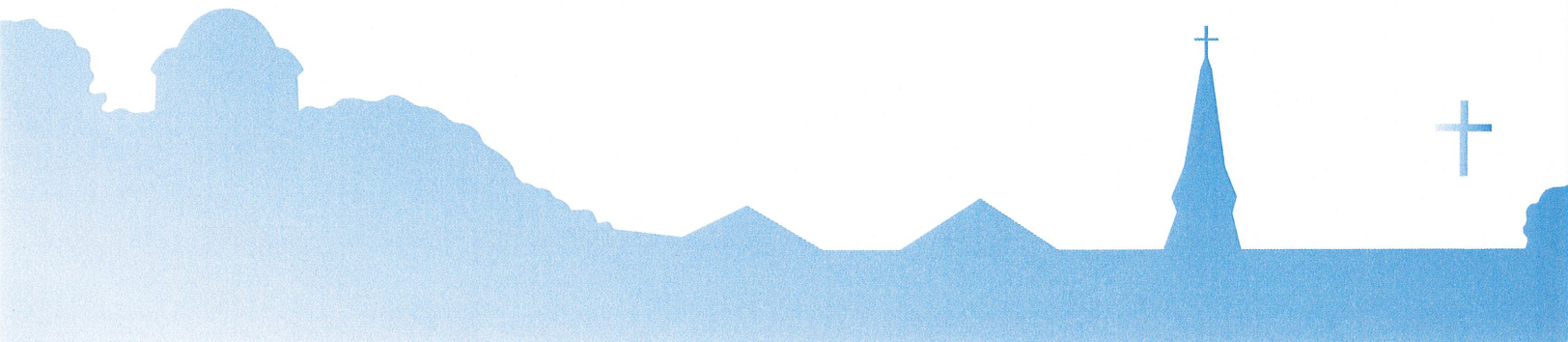
#### **Identification du site concerné**

Lot 3 582 087 situé au 918 avenue Principale.

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil pourra se présenter le 6 juin 2022 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, au Centre communautaire, au 707, avenue Principale à Saint-Elzéar.

Donné à Saint-Elzéar ce 13<sup>e</sup> jour de mai 2022.

  
\_\_\_\_\_  
Vanessa Grégoire  
Directrice générale Greffière-trésorière

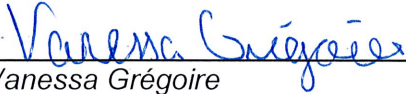


\*\*\*\*\*

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

*Je, soussignée, Vanessa Grégoire, Directrice générale Greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Elzéar, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 13<sup>e</sup> jour de mai 2022 entre 10 h 00 et 17 h 00 heures.*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13<sup>e</sup> jour de mai 2022.*

  
\_\_\_\_\_  
Vanessa Grégoire  
Directrice générale Greffière-trésorière



## Demande en urbanisme 2022-05-0002

### Informations générales

Matricule	6140 82 4780		
Type de demande	Dérogation	Origine demande	D'une demande de permis ou de certificat

### Dates importantes

Demande : 2022-05-10

### Coordonnées

#### Demandeur

Dominic Couture

#### Propriétaire

Denise Couture  
916 Avenue Principale  
Saint-Elzéar  
Québec, Canada  
G0S 2J2

#### Travaux

918 Avenue Principale  
Saint-Elzéar (Québec)

### Lots et zones

Zones : AF-4

No Lot	Rang	Plan cadastral	Superficie
3582087			

### Éléments concernés

Type d'élément	Modification	Date de construction
Implantation		

### Nature de la demande

Demande	Norme
Demande l'autorisation d'implanter une résidence unifamiliale isolée à 10,6 mètres de la limite de propriété avant.	Règlement de zonage 2007-115 Article 4.8.2 a)

En zone AF-4, la marge de recul avant minimal est de 15 mètres.

### Raisons de la demande



Demande l'autorisation d'aménager la maison avec la même distance d'implantation que la résidence voisine (916 avenue principale).

Maison projeté entre deux emplacements déjà construits

L'implantation est en zone agricole, à proximité de la limite du périmètre urbain. L'implantation tel que présenté serait conforme dans le périmètre urbain en vertu de l'article 5.2.

## Notes

---



ANNEXE:

- Demande de dérogation
- Implantation selon le règlement
- Implantation demandée

## Règlements

Type	Règlements	Article
Zonage	2007-115	4.8.2 a)

## Vérifications

---

Respect des objectifs du plan d'urbanisme ?	<b>oui</b>
Relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol ?	<b>non</b>
L'immeuble est-il situé en zone d'inondation ou en milieu humide ?	<b>non</b>

## Conformité au Règlement

---

Règlement -

## Réservé au fonctionnaire désigné

---

Demande reçue le	2022-05-10	Coût	200,00 \$
Approuvée		Dépôt	
Échéance		Fin	
Renouvellement			

Danny Boutin

## Signature

---

Je, \_\_\_\_\_ soussigné, déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si la demande m'est accordée, je me conformerai aux dispositions des règlements en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2022

\_\_\_\_\_  
Propriétaire ou procureur fondé

\_\_\_\_\_  
Propriétaire ou procureur fondé

Bonjour,

Nous voudrions demander une dérogation pour la construction de notre future propriété au 918 avenue Principale, à Saint-Elzéar. Selon les règlements actuels, puisque la propriété serait dans une zone catégorisée agricole, elle devrait être placée à 15 mètres du chemin. Nous voudrions pouvoir la mettre à la même distance que nos voisins, soit à environ 10 mètres du chemin.

D'abord, parce que de la mettre si loin de la route, nous ferait perdre du terrain "utilisable" derrière la maison. On s'entend que 15 mètres en avant d'une maison, c'est beaucoup. Cela fait également en sorte que les enfants auront moins d'espaces sécuritaires en arrière pour jouer. Bien que le chemin soit à 50 km/h dans ce coin, cela roule parfois assez vite avant d'entrer dans le village.

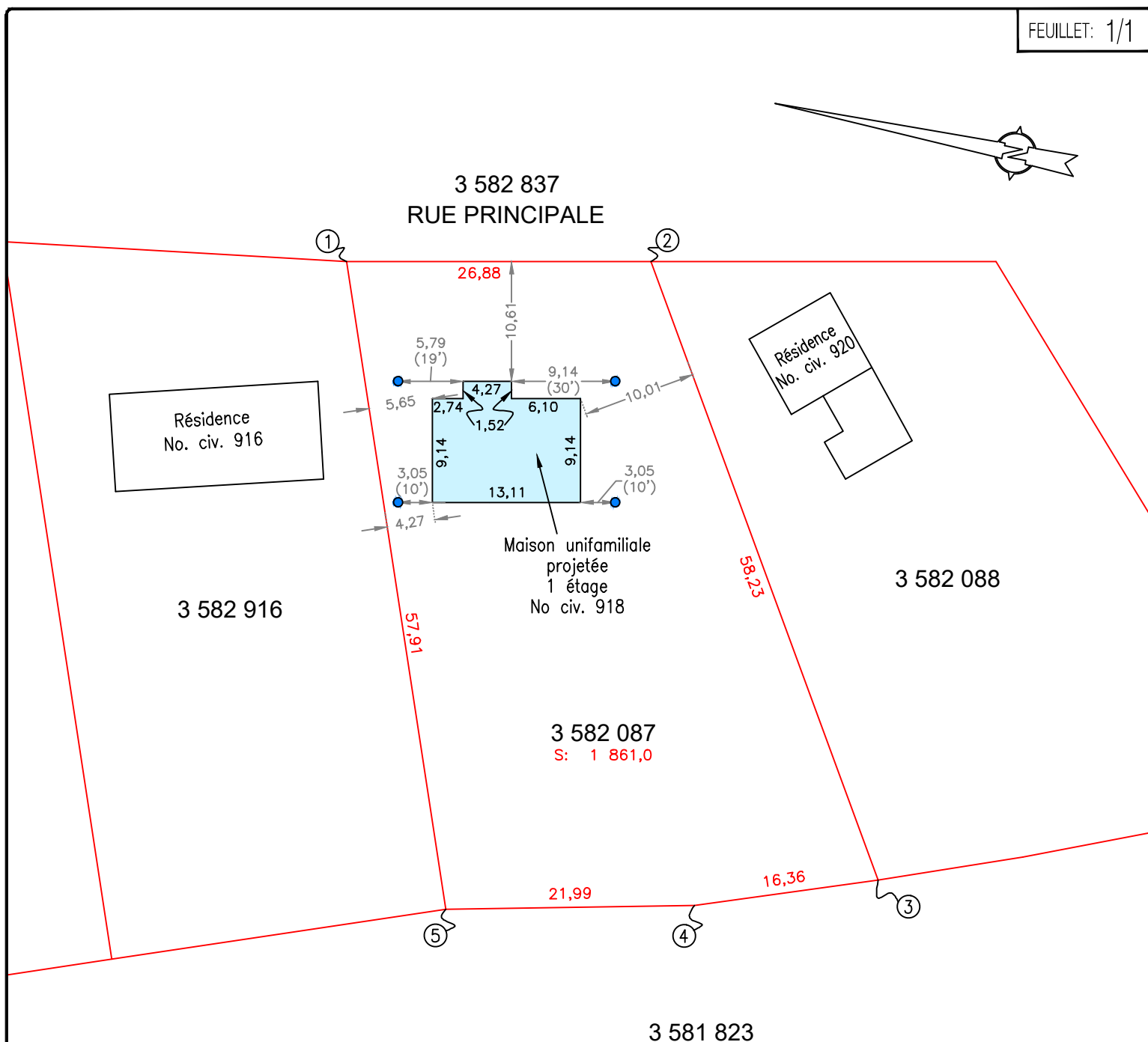
De plus, puisque toutes les autres maisons de la rue sont autour de 10 mètres du chemin (si ce n'est pas moins), placer la nôtre si loin en arrière détonnerait beaucoup avec le reste. Visuellement, ce serait plutôt étrange.

Finalement, pour le côté intimité, en plaçant la maison à 15 mètres de la route, nous nous retrouverions à avoir notre devanture presque dans la cour arrière de nos voisins, brimant ainsi leur potentielle intimité.

Nous vous remercions de considérer notre demande et au plaisir de revenir habiter dans mon village natal au mois de septembre.

Veillez passer une excellente journée,

Dominic Couture et Isabelle Larsonnier



## LÉGENDE

- Tige d'implantation projetée

**Version préliminaire  
(pour commentaires)**

## Pour fins de NOUVELLE CONSTRUCTION

## Notes:

- Le présent plan d'implantation a été effectué pour permettre aux autorités compétentes de valider la position proposée des structures (bâtiment projeté) sur le terrain du client.
- Le client devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations nécessaires des autorités compétentes avant le début des travaux.
- La géométrie de la structure à implanter provient des données fournies par le client.
- Le client devra s'assurer que les mesures des structures (bâtiment projeté) données aux présentes correspondent bien à celles des structures (bâtiment projeté) à être érigées.
- Le client devra s'assurer de respecter les normes de dégagement édictées par Hydro-Québec.
- Ce document ne doit pas être utilisé ni invoqué pour d'autres fins et toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, en est strictement prohibée sans l'autorisation écrite de son auteur ou du détenteur de son greffe.
- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été réalisées le : 14 avril 2022
- Les mesures indiquées sur le document sont en mètres (S.I.)
- 1 mètre = 3,2808 pieds

CLIENT(S): GUY TURMEL ET FILS INC.

## PLAN PROJET D'IMPLANTATION

LOT(S): 3 582 087

CADASTRE: du Québec

MUNICIPALITÉ: SAINT-ELZÉAR

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: BEAUCE

DESSIN: 60622-1-1.dwg

DOSSIER: 60622



**ecce terra**  
arpenteurs-géomètres sencri  
www.ecceterra.com

ÉCHELLE: 1:500

dessiné par:  
F.R.D.

Signé numériquement à Sainte-Marie

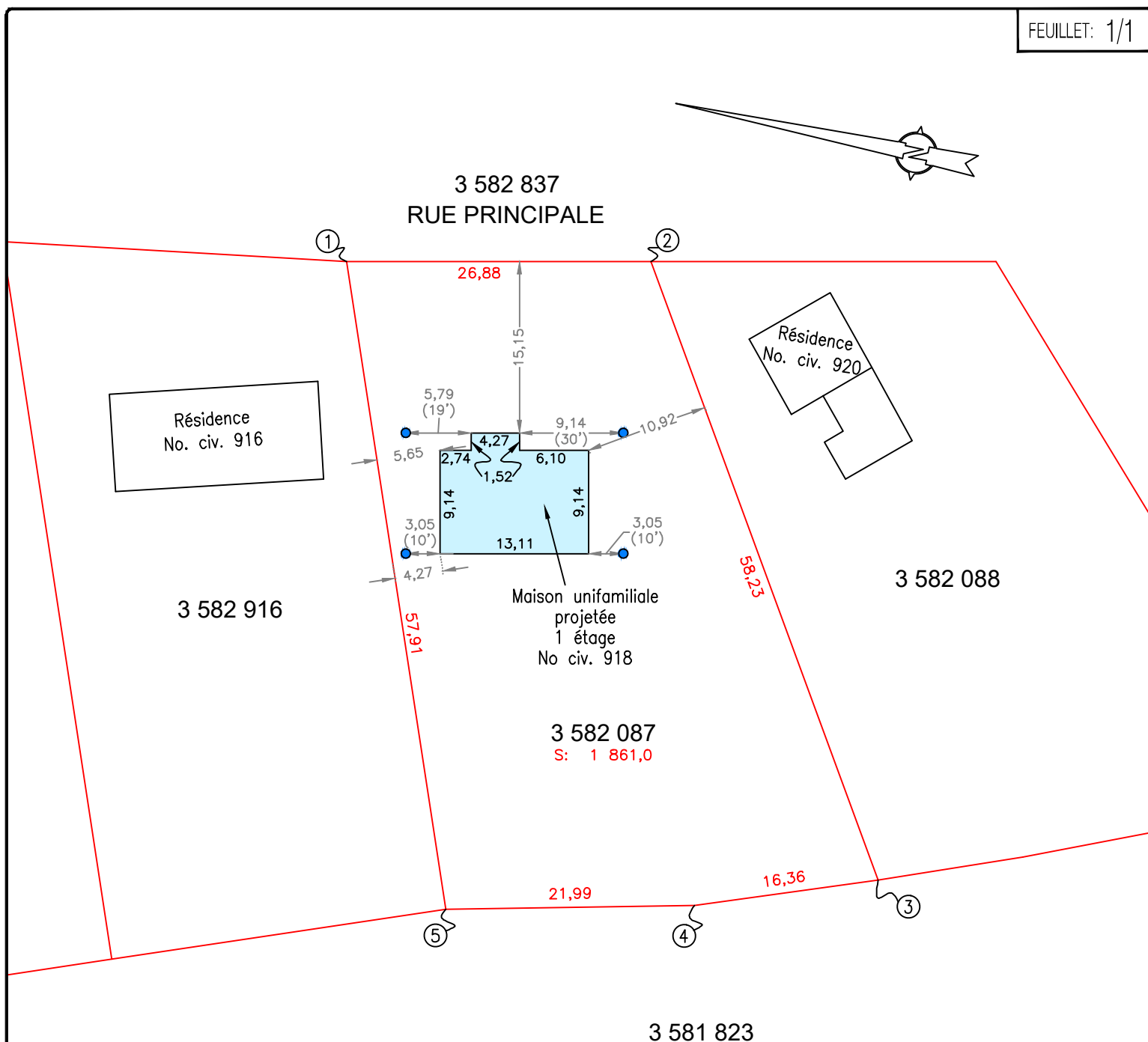
le 21 avril 2022

*Caroline Huard* arpenteure-géomètre  
Matricule: 2456

Membre de l'Ordre  
des Arpenteurs-Géomètres du Québec

MANDAT: 60622-1

MINUTE: XXXX



## LÉGENDE

- Tige d'implantation projetée

**Version préliminaire  
(pour commentaires)**

## Pour fins de NOUVELLE CONSTRUCTION

## Notes:

- Le présent plan d'implantation a été effectué pour permettre aux autorités compétentes de valider la position proposée des structures (bâtiment projeté) sur le terrain du client.
- Le client devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations nécessaires des autorités compétentes avant le début des travaux.
- La géométrie de la structure à implanter provient des données fournies par le client.
- Le client devra s'assurer que les mesures des structures (bâtiment projeté) données aux présentes correspondent bien à celles des structures (bâtiment projeté) à être érigées.
- Le client devra s'assurer de respecter les normes de dégagement édictées par Hydro-Québec.
- Ce document ne doit pas être utilisé ni invoqué pour d'autres fins et toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, en est strictement prohibée sans l'autorisation écrite de son auteur ou du détenteur de son greffe.
- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été réalisées le : 14 avril 2022
- Les mesures indiquées sur le document sont en mètres (S.I.)
- 1 mètre = 3,2808 pieds

CLIENT(S): GUY TURMEL et FILS INC.

## PLAN PROJET D'IMPLANTATION

LOT(S): 3 582 087

CADASTRE: du Québec

MUNICIPALITÉ: SAINT-ELZÉAR

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: BEAUCE

DESSIN: 60622-1-1.dwg

DOSSIER: 60622



**ecce terra**  
arpenteurs-géomètres sencri  
www.ecceterra.com

ÉCHELLE: 1:500

dessiné par:  
F.R.D.

Signé numériquement à Sainte-Marie

le XX XXXXX 2022

*Caroline Huard* arpenteure-géomètre  
Matricule: 2456

Membre de l'Ordre  
des Arpenteurs-Géomètres du Québec

MANDAT: 1

MINUTE: XXXX